

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 4 mars 2026 à 19 h 00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
M. Marc L. Pageau, conseiller et maire suppléant  
Mme Annie Galipeau, conseillère  
M. Félix-Antoine Parent, conseiller  
M. Charles Rondeau, conseiller  
Mme Maude Lafrenière, conseillère  
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Madame Nathalie Thérien, directrice générale

Présence dans la salle : Un (1) auditeur.

**Absence motivée :**

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**R2603-051**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Maude Lafrenière,  
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, après l'ajout des points suivants :

900-01 Autorisation de paiement d'une facture de Camion Freightliner;  
900-02 Adjudication d'un mandat à Stéphane Gagnon de AGR.SAT;  
900-03 Lettre d'appui au service de proximité pour une justice alimentaire de l'organisme au goût du jour;

Et tout en gardant le point varia ouvert;

**Ordre du jour**

---

---

|          |                                  |
|----------|----------------------------------|
| <b>0</b> | <b>OUVERTURE DE LA RENCONTRE</b> |
|----------|----------------------------------|

|     |   |
|-----|---|
| 0.1 | Moment de réflexion                         |
| 0.2 | Ouverture de la session                     |
| 0.3 | Adoption de l'ordre du jour                 |
| 0.4 | Adoption du procès-verbal du 4 février 2026 |
| 0.5 | Suivi au procès-verbal                      |
| 0.6 | Période de questions                        |

|            |                                |
|------------|--------------------------------|
| <b>100</b> | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> |
|------------|--------------------------------|

**100 ADMINISTRATION**

**110 CONSEIL MUNICIPAL**

110-01 Station de lavage – Assurances  
110-02 Abrogation de la résolution R2511-243 et autorisation de paiement  
110-03 Autorisation de dépense – Formation obligatoire CCUE  
110-04 Autorisation de vente d'un bien excédentaire  
110-05 Autorisation de déposer une demande d'aide au PAFIRSPA  
110-06 Municipalité de Low – Demande d'appui - MTQ route 105  
110-07 Opposition au programme de rachat du programme des armes à feu  
110-08 Municipalité de Sainte-Christine – Demande d'appui – Guide TECQ 2024-2028

- 110-09 Municipalité canton d'Hemmingford – Demande d'appui – Poste Canada service essentiel
- 110-10 Service d'entretien paysager
- 110-11 MRCVG – Demande appui modification règlement au MELCCFP
- 110-12 MRCVG – Demande d'appui – Restauration ministère Forêt-Faune et Parc
- 110-13 MRCVG demande d'appui – Investissement nouveau poste de la Sûreté du Québec

---

**130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-01 Présentation des comptes dus au 28 février 2026
- 130-02 Présentation des comptes payés au 28 février 2026
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 28 février 2026
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 23 février 2026
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2026

**200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 200-01 Adoption du rapport d'activité 2025

**300 TRANSPORT**

**400 ENVIRONNEMENT**

**500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS**

**600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

**700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

**800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-01 Adoption du règlement 2021-356 – Pôle touristique
- 800-02 RIAM – Rayon de protection de l'aéroport

**900 VARIA**

**1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

- 1000-1 Période de questions

**1100 LEVÉE DE LA SESSION**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAUX**

**R2603-052**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** ce procès-verbal tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION**

**R2603-053**

**AJOUT D'UNE COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LA STATION DE LAVAGE**

**CONSIDÉRANT** que la station de lavage municipale est actuellement assurée uniquement pour la responsabilité civile;

**CONSIDÉRANT** les informations transmises par M. Alain St-Amour de FQM Assurances indiquant que la municipalité peut ajouter une couverture pour les dommages matériels, incluant les dommages causés par un véhicule ou le vandalisme;

**CONSIDÉRANT** que le coût de réalisation de la station de lavage est évalué à 75 000 \$, incluant les équipements, les caméras et le cabanon;

**CONSIDÉRANT** que la prime annuelle pour assurer cette valeur est estimée à 346 \$ par année, avec une franchise de 1 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de protéger cet actif municipal contre d'éventuels dommages futurs;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Marc L. Pageau,  
Il est résolu;

**QUE** le conseil municipal autorise l'ajout d'une couverture d'assurance pour dommages matériels à la station de lavage municipale, pour une valeur assurée de 75 000 \$;

**QUE** la direction générale soit autorisée à procéder à l'ajout de cette protection auprès de l'assureur, pour une prime annuelle approximative de 346 \$ et une franchise de 1 000 \$;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2603-054**

**PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN POULIN - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION R2511-243 ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution R2511-243 présente des informations erronées à savoir que le montant déboursé de 214 908.53\$ avant taxes ne représente pas le montant total du contrat et que la retenue ne fait pas partie de ce montant tel qu'avancé;

**CONSIDÉRANT QUE** le détail du contrat et des paiements progressifs se lit comme suit :

|   |                            |                            |                               |
|---|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Montant total du contrat avant taxes :<br><b>214 908.00\$</b> | TPS<br><b>10 745.43 \$</b> | TVQ<br><b>21 437.13 \$</b> | TOTAL<br><b>247.091.09 \$</b> |
| Montant de la retenue avant taxes :<br><b>10 745.43\$</b>     | TPS<br><b>537.27 \$</b>    | TVQ<br><b>1071.86 \$</b>   | TOTAL<br><b>12 354.56 \$</b>  |
| Montant à payer sans la retenue                               |                            |                            | <b>234 736.53 \$</b>          |

**CONSIDÉRANT QUE** le 23 janvier l'administration a procédé au déboursé par virement Interac de la facture 110004762 émise par Pavages Multipro au montant de 234 736.53\$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Pavages Multipro Inc a fait parvenir à la municipalité la facture R001026 pour la retenue de 5% au montant de 10 745.43\$ en plus des taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le déboursement de la retenue de 12 354.56 incluant les taxes à l'entreprise Pavages Multipro.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2603-055**

**AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LES FRAIS DE FORMATION OBLIGATOIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) doivent suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses partenaires, avec le concours de La boîte d'urbanisme, ont élaboré une offre de formation qui permettra aux membres des CCU, mais également à toute autre personne intéressée, d'accéder aux clés nécessaires à la compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités, de manière simple, vulgarisée et concrète;

**CONSIDÉRANT QU'**une formation distincte « CCU : Mode d'emploi » d'une durée de 90 minutes en classe virtuelle est donc proposée au calendrier public au tarif unique de 160 \$ par personne. Une dépense qui totalise la somme de 960.00\$ et qui se décrit comme suit :

| Quantité | Participant    | Montant      | Total           |
|----------|----------------|--------------|-----------------|
| 5        | Membres du CCU | 160.00       | 800.00\$        |
| 1        | Inspecteurs    | 160.00       | 160.00\$        |
|          |                | <b>TOTAL</b> | <b>960.00\$</b> |

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**D'AUTORISER** le suivi de la formation obligatoire des membres du CCU local ainsi qu'un inspecteur municipal ainsi que la dépense inhérente, et ce pour un montant total de 960.00 \$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2603-056**

**AUTORISATION DE VENTE D'UN PHOTOCOPIEUR EXCÉDENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé au remplacement de son photocopieur principal et que l'appareil précédent ne dessert plus les besoins actuels et futurs de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un photocopieur **CANON C5540i**, acquis en avril 2019;

**CONSIDÉRANT** que l'appareil est vendu tel quel, sans garantie, sans cartouches d'encre ni waste toner, et qu'il n'est plus couvert par une garantie;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6 (1°) du Code municipal du Québec, une municipalité peut acquérir, aliéner, louer ou échanger tout bien meuble pour l'exercice de ses compétences;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**QUE** le conseil municipal déclare le photocopieur CANON C5540i comme bien excédentaire;

**QUE** le conseil autorise l'administration à procéder à sa mise en vente, par tout mode jugé approprié (vente de gré à gré, appel d'offres, plateforme en ligne ou autre) comme autorisé par l'article 6.1 du Code municipal du Québec;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2603-057

**RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite favoriser les saines habitudes de vie et le développement d'infrastructures récréatives accessibles à l'ensemble de sa population ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur entourant le Parc Antonio-Guertin est composé majoritairement de familles et que la Municipalité a identifié le besoin de bonifier et de développer ce parc afin de répondre aux besoins croissants des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait réaliser des plans professionnels pour le développement du parc et que l'aménagement d'un pumphack fait partie intégrante du concept retenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air permet d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ce type de projet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Maude Lafrenière,  
Il est résolu;

**QUE** le conseil de Messines autorise la présentation du projet XXX au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Messines à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

**QUE** la municipalité de Messines désigne madame Nathalie Thérien, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2603-058

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LOW POUR DES INTERVENTIONS MAJEURES SUR LA ROUTE 105 (CHGEMIN PLUNKETT AU CHEMIN MONTAGUE)**

**CONSIDÉRANT** l'état déplorable et les lacunes importantes observées sur la route 105 dans l'ensemble de son trajet, particulièrement entre les chemins Plunkett et Montague, affectant la sécurité, la fluidité et la fiabilité du réseau routier de la région;

**CONSIDÉRANT** que le tronçon de la route 105 situé sur le territoire de la municipalité du canton de Low supporte un volume de circulation sans cesse accru, en raison qu'il s'agit du premier lien d'importance pour l'accès Sud de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT** l'importance stratégique de la route 105 comme axe de transport régional, économique, touristique et sécuritaire entre Low et Gatineau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**QUE** la Municipalité de Messines appuie la Municipalité du canton de Low dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin d'entreprendre, dans les meilleurs délais, les interventions nécessaires pour remettre en état la route 105 entre les chemins Plunkett et Montague, incluant une réfection structurale et un repavage de la voie de circulation;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à monsieur le député Robert Bussière, à la MRC Vallée de la Gatineau ainsi qu'à la municipalité du canton de Low

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2603-059

**OPPOSITION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU ET DEMANDE DE RÉVISION DES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs analyses, études et consultations publiques ont conclu que le programme fédéral de rachat des armes à feu n'atteindrait pas les objectifs visés en matière de sécurité publique et a été qualifié d'inefficace par de nombreux experts;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts liés à la mise en œuvre de ce programme ont été réévalués à la hausse à plusieurs reprises et que les budgets actuellement prévus sont largement insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses envisagées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme entraînerait une dépense publique considérable sans offrir de garantie d'amélioration réelle de la sécurité des citoyens, et risquerait de détourner des ressources qui seraient plus efficacement investies dans la lutte contre les armes illégales et le crime organisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme, tel qu'il a été conçu, ne fait que criminaliser des citoyens qui ont agi et qui continuent d'agir en conformité avec la loi, en transformant en contrevenants des propriétaires d'armes à feu ayant respecté jusqu'à ce jour toutes les règles d'acquisition, d'enregistrement et de possession;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle premier de tout gouvernement est d'assurer la paix publique en protégeant les droits et la sécurité des citoyens respectueux des lois, plutôt que de créer artificiellement de nouveaux contrevenants parmi des personnes qui n'ont jamais représenté une menace pour la société;

**CONSIDÉRANT QUE** pénaliser massivement des citoyens honnêtes et respectueux de la loi mine la confiance envers les institutions publiques et détourne l'attention et les ressources des véritables sources d'insécurité, soit le trafic d'armes illégales et les activités du crime organisé;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs provinces et un territoire du Canada ont déjà exprimé publiquement leur opposition à ce programme et ont demandé au gouvernement fédéral d'en revoir les modalités ou d'en suspendre la mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne des chefs de police a également exprimé des réserves sérieuses quant à l'efficacité de ce programme, estimant qu'il ne cible pas les armes le plus souvent associées aux activités criminelles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**DE DEMANDER** officiellement que le gouvernement du Québec retire son appui au programme fédéral de rachat des armes à feu et intervienne auprès du gouvernement fédéral afin qu'il cesse immédiatement toutes les démarches liées à la mise en œuvre de ce programme jugé inutile, inefficace, excessivement coûteux et injuste;

**DE DEMANDER** que la priorité gouvernementale, tant au niveau provincial que fédéral, soit plutôt accordé à des mesures éprouvées et ciblées, notamment:

- La lutte accrue contre le trafic et la contrebande d'armes illégales;
- Le renforcement des unités policières spécialisées dans le crime organisé;
- Le financement adéquat de programmes de prévention de la violence armée;

**QUE** la présente résolution soit transmise au député de Gatineau M. Robert Bussières, ainsi qu'à la députée de Pontiac - Kitigan Zibi, Mme Sophie Chatel;

**Le vote est demandé :**

Pour : 4

Contre : 2

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**R2603-060**

**AUTORISATION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE STE-CHRISTINE –  
DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028  
CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Messines a reçu une demande d'appui de la municipalité de Ste-Christine via la résolution 037-02-2026 relativement au sujet cité en titre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

**CONSIDÉRANT QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

**CONSIDÉRANT QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent,  
Il est résolu;

**QUE** le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

**QUE** le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

**QU'une** copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, à l'UMQ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2603-061**

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD RELATIVEMENT À LEUR DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Hemmingford demande par l'entremise de sa résolution 2026-02-068 l'appui de la Municipalité de Messines dans le cadre de leur demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c 13);

**CONSIDÉRANT QUE** ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);

- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

**CONSIDÉRANT QUE** les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marc L. Pageau;  
Il est résolu à l'unanimité;

**DE DEMANDER** formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, la députée fédérale de la circonscription de Châteauguay-Les Jardins-de-Napierville, madame Nathalie Provost, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Geneviève Guilbault, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux Municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2603-062**

**SERVICE D'ENTRETIEN PAYSAGER**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a retenu les services d'entretien paysager offert par Madame Chantal Danis, travailleuse autonome pour l'entretien de ses platebandes, pour la saison 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général informe les membres du conseil présent que les travaux réalisés en 2025 par Madame Danis et son équipe sont conformes aux besoins et aux attentes de la municipalité pour ce secteur d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale recommande au conseil de reconduire le contrat de services offerts par Madame Danis pour la prochaine période estivale.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau;  
Il est résolu;

**QUE** le conseil retient les services d'entretien paysager de Madame Chantal Danis, de Blue Sea pour le service d'entretien paysager pour la saison estivale 2026.

**QUE** le suivi des travaux soit sous la responsabilité de la directrice générale, madame Nathalie Thérien;

**QUE** le taux horaire autorisé pour les services rendus soit établi à 25.40\$ de l'heure, par personne. Ce taux sera multiplié par le nombre d'heures travaillées.

**Services offerts :**

|   |   |
|---|---|
| <b>Désherbage</b>   | <b>Ouverture et fermeture de platebandes</b>                    |
| <b>Plantation, division et relocalisation de végétaux</b> | <b>Création et plantation d'arrangement de fleurs annuelles</b> |
| <b>Taille des arbustes</b>                                | <b>Ajout de terre, compost et paillis</b>                       |
| <b>Fertilisation des végétaux</b>                         | <b>Installation de protection hivernale</b>                     |

Note 1 : Le taux horaire de 25.40\$ comprend le salaire, les avantages sociaux, les retenues à la source par employé par heure de travail. Ainsi que la fourniture de tous les outils normalement associés à la réalisation de ce type de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2603-063**

**APPUI À LA RÉSOLUTION 2026-R-AG057 DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU RELATIVE À LEUR DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE AU MELCCFP POUR INTERDIRE L'ABATTAGE DE GIBIER MÂLE DANS LE CADRE DE PERMIS D'ABATTAGE DE FEMELLE – PROTECTION DU CHEPTEL FAUNIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté la résolution 2026R-AG057 demandant une modification réglementaire au MELCCFP pour interdire l'abattage de gibier mâle dans le cadre de permis d'abattage de femelle – Protection du cheptel faunique;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion durable de la faune est une responsabilité partagée et que le maintien de populations équilibrées de gibier est essentiel pour la biodiversité et les écosystèmes;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) encadre l'attribution des permis de chasse selon des modalités précises, incluant des autorisations spécifiques à l'abattage de femelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les permis d'abattage de femelles permettent actuellement à un chasseur de récolter un mâle si aucune femelle n'a été récoltée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette pratique peut avoir des effets néfastes sur la structure de population des espèces concernées, notamment en période de baisse du cheptel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité de la chasse représente un levier économique important pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en soutenant plusieurs commerces, pourvoies, services d'hébergement et d'alimentation;

**CONSIDÉRANT QUE** la chasse contribue aussi à l'attractivité récréotouristique de la région, en attirant des visiteurs saisonniers et en favorisant la mise en valeur des espaces naturels;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité Ad-Hoc faune émise en ce sens lors de la rencontre tenue le 2 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu;

**DE FORMULER** une demande officielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin que l'abattage de gibier mâle soit interdit pour tout détenteur d'un permis d'abattage de femelle, et ce, même si la femelle visée par le permis n'est pas récoltée, dans un objectif de protection du cheptel et de maintien des équilibres fauniques;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au député de Gatineau, M. Robert Bussières;

**DE SOLLICITER** l'appui des MRC de l'Outaouais, de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités locales.

**Le vote est demandé :**

Pour : 4

Contre : 2

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**R2603-064**

**APPUI À LA RÉSOLUTION 2026-R-AG061 DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU RELATIVE À LEUR DEMANDE DE RESTAURATION DU MINISTÈRE DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET DES PARCS COMME ENTITÉ DISTINCTE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté la résolution 2026R-AG061 demandant de restaurer le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs comme entité distincte du ministère de l'Environnement

**CONSIDÉRANT QUE** les dossiers touchant la faune, la forêt et les parcs présentent des enjeux spécifiques, techniques et territoriaux qui nécessitent une attention dédiée et une gestion spécialisée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuelle fusion de ces responsabilités au sein du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) complexifie les processus décisionnels et contribue à ralentir le traitement des dossiers liés à la gestion de la faune et à l'aménagement forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** la faune représente un actif collectif d'importance pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tant sur le plan environnemental qu'économique et social, notamment en lien avec les activités de chasse, de pêche, de tourisme nature et de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs intervenants du milieu expriment depuis quelques années leur insatisfaction face à la lourdeur administrative et au manque de réactivité dans les dossiers fauniques;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité recommandent de formuler une demande formelle au gouvernement du Québec afin de restaurer un ministère dédié exclusivement à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, indépendant du ministère de l'Environnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu;

**DE DEMANDER** officiellement au gouvernement du Québec de restaurer le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs comme entité distincte du ministère de l'Environnement;

**D'AFFIRMER** l'importance d'une gouvernance spécialisée pour les enjeux fauniques et forestiers, adaptée aux réalités des régions ressources comme celle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs, M. Benoit Charette, au premier ministre du Québec ainsi qu'au député de Gatineau M. Robert Bussière;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**APPUI À LA RÉSOLUTION 2026-R-AG071 DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU RELATIVE À UNE DEMANDE D'INVESTISSEMENT MAJEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté la résolution 2026R-AG071 demandant un investissement majeur pour la construction d'un nouveau poste de la Sûreté du Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de la Sûreté du Québec situé à Maniwaki joue un rôle stratégique essentiel en matière de sécurité publique pour l'ensemble du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment actuel du poste de police est grandement désuet et présente de nombreuses déficiences en matière de sécurité, de conformité aux normes actuelles et d'adéquation fonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le bloc cellulaire comporte des non-conformités majeures, notamment l'absence d'étanchéité et de sécurisation adéquates, l'absence de ventilation indépendante, l'absence de surveillance continue par caméra, l'absence de puits de déchargement pour les armes, ainsi que la circulation des détenus par les mêmes accès que le personnel, exposant les employés et le public à des risques importants;

**CONSIDÉRANT QUE** les espaces de travail sont insuffisants et inadaptés aux besoins opérationnels actuels, que plusieurs locaux sont utilisés à des fins multiples incompatibles avec les bonnes pratiques (interrogatoires, entrevues, comparutions, rencontres avec le public), et que la configuration des bureaux nuit à la confidentialité, à l'efficacité et à la santé et sécurité du personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** les installations liées aux pièces à conviction sont inadéquates, dispersées et insuffisantes, et que l'absence de casiers à double accès compromet l'optimisation des standards de sécurité et de chaîne de possession;

**CONSIDÉRANT QUE** les blocs sanitaires, les vestiaires, les systèmes de chauffage et de climatisation, l'éclairage intérieur et la génératrice de secours présentent des conditions jugées non conformes, désuètes ou préoccupantes pour la santé, la sécurité et le bien-être des employés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état général du bâtiment, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, démontre une usure avancée, incluant des composantes ayant atteint la fin de leur vie utile, ainsi que des problématiques de gestion des eaux, de revêtement extérieur et de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les effectifs du poste ont augmenté de façon significative au fil des années, notamment en raison de l'ajout de nouvelles équipes et responsabilités, sans que les infrastructures n'aient été adaptées en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation soulève des enjeux importants en matière de rétention du personnel, d'attractivité du poste et de maintien d'un climat de travail sécuritaire et adéquat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société québécoise des infrastructures a récemment fait l'acquisition du bâtiment et que des investissements majeurs sont inévitables à court ou moyen terme;

**CONSIDÉRANT QU'**au regard de l'ensemble des non-conformités observées, de l'augmentation des effectifs et de l'état général du bâtiment, une mise aux normes majeure ou la relocalisation du poste de police par la construction d'un nouveau bâtiment apparaît nécessaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de l'aménagement et de développement émise en ce sens lors de sa rencontre du 4 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marc L. Pageau  
Il est résolu;

**DE DEMANDER** formellement au ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures et la Sûreté du Québec, de prioriser des investissements majeurs visant la mise aux normes complète du poste de police de Maniwaki;

**DE SOLLICITER** l'analyse et l'évaluation sérieuse de l'option de construction d'un nouveau poste de police, mieux adapté aux besoins opérationnels actuels et futurs, aux normes de sécurité en vigueur et à la croissance des effectifs;

**DE DEMANDER** que la situation du poste de Maniwaki soit reconnue comme prioritaire, considérant les enjeux de sécurité, de conformité, de conditions de travail et de service à la population;

**DE DEMANDER** formellement une rencontre avec la direction générale de la Sûreté du Québec, section Outaouais;

**DE MANDATER** la direction générale de la MRC pour transmettre la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Ian Lafrenière, à la Société québécoise des infrastructures, à la direction de la Sûreté du Québec – Outaouais ainsi qu'aux députés M. André Fortin, M. Robert Bussièrès ainsi que M. Mathieu Lacombe et assurer les suivis requis;

**DE SOLLICITER** l'appui des MRC de l'Outaouais, de la MRC Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités locales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**R2603-066**

#### **ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 28 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** le journal des achats en lot, des comptes dus au 28 février 2026, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 73 822.32 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2603-067**

#### **POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Sur une proposition de Maude Lafrenière,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026, pour la somme de 103 120.62 \$;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2603-068

**POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marc L. Pageau,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026, dont celle-ci représente la somme de 69 653.14 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

R2603-069

**RAPPORT DE LA DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 28 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 2020-364, la directrice générale - greffière a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses de la directrice générale - greffière a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent,  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** le rapport des dépenses engagées par la directrice générale – greffière tel que déposé, pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2026, dont celui-ci représente une somme de 14 970.06\$ en plus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

R2603-070

**SERVICE INCENDIE- ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS AU 31 OCTOBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit déposer le rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activités et qu'ils sont en accord avec celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent  
Il est résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la directrice générale, madame Nathalie Thérien, à déposer le rapport annuel des activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie au 31 octobre 2025 à la MRCVG et au ministère de la Sécurité publique tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Varia**

**R2603-071**

**AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE DE L'ENTREPRISE CAMION FREIGHTLINER**

**CONSIDÉRANT QUE** des réparations mécaniques ont été nécessaires sur l'unité 16-116;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Camion Freightliner de Mont-Laurier a effectué les réparations et a fait parvenir la facture # BF50695 au montant de 5 434.61 en plus des taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin;  
Il est résolu à l'unanimité;

**D'AUTORISER** le déboursé à l'entreprise Camion Freightliner de Mont-Laurier de la facture #BF50695 au montant de 5 434.61\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2603-072**

**ADJUDICATION D'UN MANDAT À STÉPHANE GAGNON ARPENTEUR DE LA FIRME AGBR.SAT**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la demande de renouvellement du bail hydrique relatif à la mise à l'eau du lac Blue Sea, la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation exige que la municipalité fasse préparer un plan indiquant la portion du domaine hydrique faisant l'objet du bail ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit mandater un arpenteur-géomètre afin de réaliser ce plan ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre de la firme AGBR.SAT, a été invité à soumettre une offre de service pour la réalisation de ce mandat ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service présentée s'élève à un montant de 1 800 \$, plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marc L. Pageau,  
Il est résolu à l'unanimité :

**D'ADJUGER** à M. Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre de la firme AGBR.SAT, le mandat de préparer un plan illustrant la portion du domaine hydrique faisant l'objet du bail, conformément aux exigences et au détail du mandat transmis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**R2603-073**

**APPUI AU PROJET « UN SERVICE DE PROXIMITÉ POUR UNE JUSTICE ALIMENTAIRE » ET AUTORISATION D'ENVOI D'UNE LETTRE D'APPUI**

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à une alimentation saine et suffisante constitue un déterminant essentiel de la santé et du bien-être des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau présente des défis particuliers liés à l'étendue géographique et aux enjeux de transport, ce qui peut limiter l'accès à des ressources alimentaires pour une partie de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme *Aux Goûts du jour* souhaite mettre en œuvre le projet intitulé « **Un service de proximité pour une justice alimentaire** », visant notamment à développer un réseau de points de distribution alimentaires de proximité afin de réduire les barrières d'accès pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet prévoit notamment la mise en place d'un modèle de type mini-marché permettant aux citoyens de choisir leurs aliments selon leurs besoins, favorisant ainsi la dignité, l'autonomie et une meilleure adaptation aux réalités alimentaires de chacun;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet contribuera à améliorer l'équité territoriale, à réduire l'insécurité alimentaire et à générer des retombées positives pour la communauté de la Vallée-de-la-Gatineau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Maude Lafrenière;  
Il est résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Messines appuie le projet « **Un service de proximité pour une justice alimentaire** » porté par l'organisme *Aux Goûts du jour*;

**QUE** le conseil reconnaisse l'importance de cette initiative pour améliorer l'accès à l'aide alimentaire et favoriser le bien-être des citoyens de la région;

**QUE** le conseil autorise la direction générale et greffière à transmettre une **lettre d'appui officielle** à l'organisme afin de soutenir la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

**R2603-074**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur une proposition d'Annie Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité;

De lever de la séance régulière à 19 h 17

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Ronald Cross  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Thérien  
Directrice générale - greffière

***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Nathalie Thérien directrice générale – greffière de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
Nathalie Thérien,  
Directrice générale